

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU PUBLIC ET DU PRIVE (ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL, EDUCATEURS SPECIALISES, CONSEILLERS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE, EDUCATEURS JEUNES ENFANTS)

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'An deux mille onze et le premier avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
M. MOSCONI François à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** les motions déposées par M. Dominique BUCCHINI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche » et par Mme Rosy FERRI-PISANI, au nom du groupe « Corse Social-démocrate », auxquelles se sont associés les groupes « Femu a Corsica », « Démocrates, Socialistes et Radicaux », « Gauche Républicaine » et « Corsica Libera » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'importance du rôle des travailleurs sociaux qui absorbent au quotidien les difficultés du public, y compris des plus exclus, et qui sont donc les acteurs indispensables de la cohésion sociale et de la mise en œuvre des différentes solidarités,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, les organisations syndicales et les associations professionnelles des personnels éducatifs et sociaux, revendiquent la reconnaissance au niveau licence de leurs diplômes, obtenus à l'issue de trois années d'étude post-baccalauréat, et par là même l'intégration en catégorie A pour ceux exerçant dans les trois fonctions publiques,

CONSIDERANT la mobilisation nationale contre les projets de décrets relatifs aux travailleurs sociaux,

CONSIDERANT que la réforme proposée pour le secteur public, très en deçà des revendications exprimées, se présente comme une véritable régression statutaire dans la mesure où sont envisagés notamment :

- Un allongement de durée de carrière de 10 ans sur le premier grade du cadre d'emploi et de 8 ans sur le grade supérieur,

- Un échelonnement indiciaire en recul dès 7 ans de carrière (indice 406 B dans la nouvelle grille contre 453 B dans l'ancienne),

L'application de ces deux mesures entraînerait une perte pouvant aller jusqu'à 200 €/mois, ce qui représenterait 35 000 € pour toute une carrière,

CONSIDERANT que la France est l'un des derniers pays à ne pas appliquer les directives européennes établissant les modalités de reconnaissance des professions réglementées entre les Etats membres de l'Union Européenne (Directives N° 89/48/CEE du Conseil et N° 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil),

CONSIDERANT que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale doit examiner le 13 avril 2011, les décrets relatifs à la filière sociale dans le cadre imposé du Nouvel Espace Statutaire des catégories B,

CONSIDERANT qu'en cette période marquée par une précarité grandissante et par une réelle inquiétude, il est de notre devoir et de notre responsabilité de soutenir et de reconnaître ces acteurs essentiels qui occupent une place stratégique dans le maintien de la cohésion sociale. Leur formation en fait de véritables professionnels de l'intervention sociale,

CONSIDERANT que de nombreux travailleurs sociaux sont eux-mêmes en situation de précarité et que leur engagement au service de nos concitoyens et des territoires, est le cœur de leur métier et qu'il mérite une juste reconnaissance,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'importance du rôle des travailleurs sociaux et de leur niveau d'études.

DEMANDE la reconnaissance de la formation des travailleurs sociaux, exerçant dans le public ou le privé, au niveau Licence dans le cadre de la transposition des directives européennes LMD et VAE en droit français, et pour ceux exerçant dans le public leur intégration à la catégorie A.

DEMANDE que la France reconnaisse à leur niveau réel les différents diplômes et métiers concernés.

DEMANDE de retirer ces projets de décrets et d'engager, au plus tôt, une concertation avec les organisations syndicales pour répondre aux attentes légitimes des travailleurs sociaux.

DEMANDE un traitement équitable des travailleurs sociaux en conformité avec le droit européen et avec notre droit interne qu'il convient désormais d'adapter.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour transmettre le soutien de l'Assemblée de Corse concernant la reconnaissance du statut de l'ensemble des travailleurs sociaux du public et du privé au Gouvernement ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} avril 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI